COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 17 novembre 2021

Date de l'affichage : 17 novembre 2021

Le vingt-deux novembre deux mille vingt et un à vingt heures, l'Assemblée dûment convoquée par envoi de mail en date du 17 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte TORLOTING, à la salle polyvalente de LEMUD.

Présents titulaires ou suppléants : 36

Mesdames et Messieurs Patrick ANGELAUD, Hervé BELLOY, Patrick CLAUSE, Raphaël ELIN, Emilie FABRE, Patrice GERARDIN, Nathalie GOEDERT, Jean-Marc GRUNFELDER, François HENOT, Jean-François HESSE, Florence IVARS, Didier JOLY, Christian KLEIN, Hervé MARTIN, Sébastien MAUVIGNANT, Jean-Marie BOY LOUSTAU, Anne-Françoise NEUSCHWANDER, Stéphane NICOLAS, Victorien NICOLAS, Laurent NOËL, Frédéric REICHELT, Jean-Marc REMY, Angel RENAUDIN, Jean-Luc SACCANI, Jean-Marc SAUTREAU, Jean-Marc SAUTREAU, Hervé SENSER, Patrice THIEBAUD, Mariline THIEBAUT, Bernard THIRIAT, Jean-Pierre TONDON, Brigitte TORLOTING, François VALENTIN, Gilles VAVRILLE, Sylvie WEISBECKER et Denis WEISS.

Pouvoirs : 9

Madame Audrey CHOLEY a donné procuration à Monsieur Gilles VAVRILLE, Madame Alice COURTE a donné procuration à Madame Sylvie WEISBECKER, Madame Séverine COURTOIS SENE a donné procuration à Monsieur Jean-Marc SAUTREAU, Monsieur Gilles DROUIN a donné procuration à Monsieur Hervé MARTIN, Monsieur Xavier FENOT a donné procuration à Madame Emilie FABRE, Monsieur Maurice FERRY a donné procuration à Monsieur Bernard THIRIAT, Madame Brigitte NICOLAS LORRAIN a donné procuration à Monsieur Jean-Marc REMY, Madame Colette ROTTIER a donné procuration à Monsieur François VALENTIN, Madame Sylviane SOL a donné procuration à Madame Brigitte TORLOTING.

Assistaient également à la réunion :

Messieurs Angel MIDENET, Conseiller communautaire suppléant d'Ancerville, Jean STAMM, Maire de Solgne, Pierre GENOIS, correspondant local du Républicain Lorrain et Guillaume DESFORGES, Secrétaire Général.

Madame Brigitte TORLOTING accueille les membres du Conseil Communautaire à la salle polyvalente de LEMUD et remercie le maire, Monsieur Hervé SENSER pour cette mise à disposition.

Elle présente l'ordre du jour de la séance en soulignant qu'il aborde des enjeux très importants, comme la mise en œuvre de la nouvelle politique communautaire des Déchets Ménagers, suite au renouvellement de tous les marchés de traitement et de collecte.

Trois autres délibérations présentées ce soir permettront de mettre en œuvre des projets d'investissement importants pour le Sud Messin.

Enfin, le Conseil est appelé à délibérer pour améliorer l'organisation des services de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Les 7 points inscrits à l'ordre du jour de la séance sont ensuite présentés et délibérés :

1. Validation du nouveau système de tarification des Déchets Ménagers
2. Concession d'aménagement SEBL pour la ZA des 5 Epis – Approbation du CRAC 2020
3. Consultation pour les travaux d'aménagement de la zone « Au Poirier Le Boux » à Louvigny
4. Consultation pour la réalisation des boucles de randonnée pédestre
5. Nomination des délégués de la CC du Sud Messin au futur Syndicat Mixte de la Seille issu de la fusion des 3 syndicats actuels
6. Modification du tableau des emplois - Suppression et création de postes
7. Actualisation des modalités de prise en charge des frais de déplacement
8. Points divers

---

1) VALIDATION DU NOUVEAU SYSTEME DE TARIFICATION DES DECHETS MENAGERS

Monsieur Raphaël ELIN, 4ème Vice-Président chargé des Déchets Ménagers, présente les réflexions et les propositions de la Commission des Déchets Ménagers réunie le 16 novembre 2021.

Il résume le résultat des appels d'offres pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, en soulignant qu'en 2022, les coûts de collecte et de traitement de nos déchets ménagers vont augmenter de plus de 12 %.

Les chiffres estimatifs des coûts 2022 appliqués aux tonnages 2019 sont les suivants :

- En 2019, la collecte et le traitement de nos déchets ménagers coûtaient 1 431 829 €
- L'an prochain, les mêmes prestations coûteront 1 609 662 € soit 177 833 € de plus

Il précise que la hausse des coûts va se poursuivre dans les 5 ans qui viennent :

- 207 751 € de plus en 2023
- 230 009 € de plus en 2024
- 257 267 € de plus en 2025 et en 2026

Cette hausse des coûts s'explique essentiellement par le quasi doublement des coûts d'enfouissement des déchets non recyclés et par la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui s'applique aux déchets ménagers :

- 40 € par tonne soit 8,1 % d'augmentation
- 51 € par tonne soit 25,7 % d'augmentation
- 58 € par tonne soit 13,7 % d'augmentation
- 65 € par tonne soit 12 % d'augmentation

Cette double hausse, celle des coûts de collecte et de traitement (surtout celui de l'enfouissement) et celle de la taxe sur les déchets ménagers ne peut pas être compensée par la redevance actuelle, parce

que cette redevance n'a pas augmenté depuis 6 ans et parce qu'elle n'incite pas suffisamment à réduire le tonnage de déchets non recyclés, ceux dont le coût va augmenter fortement dans les 5 années à venir.

Monsieur Raphaël ELIN souligne que la seule solution est de réduire le tonnage de déchets ménagers non recyclés, pour maîtriser le coût de leur enfouissement. A l'heure actuelle, chaque habitant du Sud Messin produit 160 kilos de déchets ménagers non recyclés alors que la moyenne dans des territoires comparables est de 130 kilos annuels

L'objectif à atteindre est de réduire de 2,5 kilos par mois sa production de déchets non recyclés, en actionnant 3 leviers :

- en recyclant plus, c'est-à-dire en apportant plus en déchetterie et en remplissant mieux les « sacs jaunes » destinés au tri sélectif
- en compostant plus, notamment en sortant les petits déchets verts et les déchets alimentaires de la « poubelle noire » destinée aux déchets non recyclés,
- en sortant moins la « poubelle noire ». En effet, sortir moins souvent la poubelle des déchets non recyclés entraîne automatiquement une diminution du poids des déchets non recyclés.

Aujourd'hui, les « poubelles noires » sont sorties trop souvent : seul 1 habitant du Sud Messin sur 6 sort sa « poubelle noire » une fois par mois ou moins d'une fois par mois.
Les 2/3 sortent leur « poubelle noire » jusqu'à 30 fois par an, soit environ 1 fois tous les 12 jours et 1 habitant sur 3 la sort plus de 30 fois par an.

Pour toutes ces raisons, la Commission des Déchets Ménagers propose de modifier le système de tarification dès le 1er janvier 2022, pour inciter les usagers à réduire le nombre de levées de la « poubelle noire ».

La nouvelle tarification serait basée sur deux principes :

1. la redevance de base intégrant 12 levées annuelles gratuites augmenterait de 8,15 % pour financer une partie de la hausse des coûts.
2. L'autre partie de la hausse serait financée en faisant payer les levées supplémentaires selon un barême progressif :
    - Levées 1 à 12 inclus = pas de supplément
    - Levées 13 à 26 inclus = 1 € par levée supplémentaire
    - Levées 27 à 39 inclus = 2 € par levée supplémentaire
    - Levées 40 à 52 inclus = 4 € par levée supplémentaire

Madame Mariline THIEBAUT demande et obtient des explications sur la hausse de la redevance.

Monsieur Jean-Marc SAUTREAU note que l'évolution des tonnages est peu significative, et qu'il faut donc mettre en place un système de tarification plus incitatif au tri et au recyclage. Il témoigne du fait que sortir moins souvent la poubelle est possible moyennant des changements d'habitude réalistes. Il demande que les ambassadeurs par commune soient désignés rapidement afin de diffuser une information locale et réelle contre une forme de rumeur globale et des idées reçues.
Madame Brigitte TORLOTING prône la lutte contre le gaspillage alimentaire et le dépôt en déchetterie des déchets verts ou encore le compostage des déchets de tonte.

Monsieur François HENOT déplore que les communes aient été intégralement facturées en 2020 alors que leurs poubelles n'ont pas été sorties ou nettement moins souvent, du fait du confinement et des mesures sanitaires.

Monsieur Victorien NICOLAS soulève le problème des logements collectifs dont les locataires sont refacturés selon le système des tantièmes, ce qui est injuste et non incitatif, à contre-courant du nouveau système de tarification. Il demande que la Communauté de Communes contacte et sensibilise MOSELIS à ce problème et lui demande d'y remédier.

Monsieur Patrice THIEBAUD propose que la Communauté de Communes communique sur le surcoût que représenterait le non-tri et valorisation de certains de nos déchets ou, de façon plus positive, sur l'économie que représente la valorisation de certains de nos déchets.

Monsieur François HENOT regrette que les déchetteries soient fermées le dimanche matin.

Madame la Présidente met ensuite la décision au vote.

Vu les propositions de la Commission Déchets Ménagers du Sud Messin en date du 16 novembre 2021

Vu les notifications des marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers du Sud Messin en date du 29 juin et du 2 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**, DECIDE** à la majorité (39 voix pour, 6 abstentions, 0 voix contre) :

- d'augmenter de 8,15 % les tarifs de la redevance annuelle pour la collecte et le traitement des déchets ménagers du Sud Messin avec 12 levées annuelles gratuites
- de tarifer les levées supplémentaires selon le barème progressif suivant :
    - Levées 13 à 26 inclus = 1 € par levée supplémentaire
    - Levées 27 à 39 inclus = 2 € par levée supplémentaire
    - Levées 40 à 52 inclus = 4 € par levée supplémentaire

---

2) CONCESSION D'AMENAGEMENT SEBL POUR LA ZA DES 5 EPIS – APPROBATION DU CRAC 2020

Monsieur Stéphane NICOLAS, 3ème Vice-Président chargé du Développement Economique, rappelle que par traité de concession du 28 janvier 2020, entré en vigueur le 24 février 2020, la Communauté de Communes du Sud Messin a confié à SEBL Grand Est l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités « Les 5 Epis » sur les communes de Rémilly et Lemud.

En application de cette convention, ainsi que de l'article L-1523-3 du CGCT, l'aménageur doit chaque année fournir un CRAC (compte-rendu d'activités à la collectivité) comportant notamment :

- un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaitre d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser (page 9 de la note de conjoncture),
- une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaitre l'échéancier des dépenses et recettes,

- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le C.R.A.C. de la Z.A. des 5 Epis, arrêté à la date du 31 décembre 2020, est équilibré en dépenses et en recettes à 3 247 182 € HT. L'équilibre financier de l'opération prévoit notamment la mobilisation d'un emprunt à hauteur de 1 800 000 € pour lequel un organisme extérieur a apporté sa garantie à hauteur de 50%. Cet emprunt sera mobilisé dans sa totalité en septembre 2021.

Vu la présentation par Monsieur Sébastien PIERRET, Chargé de Projets à la SEBL, du C.R.A.C. de la Z.A. des 5 Epis, arrêté à la date du 31 décembre 2020, équilibré en dépenses et recettes à 3 247 182 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'acter le budget global actualisé au 31/12/2020 qui s'élève à 3 247 182 € HT
- d'approuver le C.R.A.C. établi au 31/12/2020 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- d'autoriser la Présidente à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à cette délibération

---

3) CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE « AU POIRIER LE BOUX »

Monsieur Stéphane NICOLAS, 3ème Vice-Président chargé du Développement Economique, rappelle qu'une enveloppe de 500 000 € a été inscrite au BP 2021 pour le financement des travaux d'aménagement de la zone « Au Poirier Le Boux ».

Les estimations successives du bureau d'études - VRI - oscillent entre 700 et 950 k€ HT

Pour respecter le montant de l'enveloppe 2021 et ne pas retarder le démarrage des travaux, la CC du Sud Messin prévoit de séparer les travaux en 2 lots :

- 1 lot « réseaux humides et voirie »
- 1 lot « réseaux secs »

et en 2 tranches fermes et 2 tranches optionnelles.

Le lot 1 est décomposé en 3 tranches afin d'adapter l'offre à l'enveloppe financière 2021 :

- une tranche ferme : Réseaux humides et voirie rue de Moince
- une tranche optionnelle 1 : Réseaux humides chemin communal
- une tranche optionnelle 2 : Voirie chemin communal.

La procédure proposée est une procédure adaptée.

Les travaux devront démarrer 1er trimestre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à engager la procédure adaptée de passation des marchés de travaux d'aménagement de la zone « Au Poirier Le Boux » à Louvigny
- d'autoriser la Présidente à signer les marchés à intervenir et tous les actes afférents

---

4) CONSULTATION POUR LA REALISATION DES BOUCLES DE RANDONNEE PEDESTRE

Monsieur Hervé BELLOY Conseiller Délégué aux chemins de randonnée, informe le Conseil du bon avancement des boucles de randonnée.

Concernant la signalétique des 13 boucles, la phase de repérage, menée sur le terrain avec le prestataire, a été réalisée en octobre. Les élus référents des 36 communes concernées ont été rencontrés.

Les prestations de M. BEHR à la charge de la CC du Sud Messin ont été approuvées par le Bureau :

- conception des panneaux de départ (RIS) pour 4 100 € HT (NB : 7 RIS sont pris en charge par le CD57 et toutes les communes ne disposent pas d'un RIS sur leur boucle)
- étude d'implantation de la signalétique pour 7 870€ HT

Suite à la réception fin octobre de la délibération de Juville, la Communauté de Communes du Sud Messin dispose désormais de l'ensemble des délibérations nécessaires. De même, l'ensemble des délibérations concernant les boucles ont été prises et les conventions sont en cours de transmission aux différents partenaires. Il reste des problèmes de foncier, notamment de continuité, à régler mais les procédures sont en cours.

La réalisation des travaux sur les boucles est également en bonne voie. Les travaux et les dépenses annexes seront présentés budgétairement de façon à fixer un programme global. Une 1° tranche de travaux (pour la réalisation des 3 boucles du secteur Rémilly – Beux - Dain) a été attribuée à l'entreprise Freyermuth. Pour la réalisation des 10 autres boucles, le total de travaux a été estimé à 83 000 €.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Novembre - décembre 2021 : conception graphique des panneaux par le prestataire (fiche signalétique)
- Décembre 2021 : réception des fiches signalétique pour validation des communes et dépôt des DICT par la CCSM
- Décembre - janvier 2022 : démarrage des travaux sur les boucles et travaux d'entretien ou de reprise des chemins
- Fin des travaux-mars 2022 : implantation de la signalétique (RIS et carrefour)
- Fin des travaux-mars 2022 : implantation du balisage FFRP

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à engager une consultation simple pour la réalisation des boucles de randonnée pédestre 1 à 10
- de donner délégation au Bureau pour analyser et choisir la (ou les) meilleur(e)s offres
- d'autoriser la Présidente à signer les offres retenues et tous les actes afférents

5) NOMINATION DES DELEGUES DE LA CC DU SUD MESSIN AU SYNDICAT MIXTE DE LA SEILLE ISSU DE LA FUSION DES 3 SYNDICATS ACTUELS

Rapporteur : Monsieur François HENOT, Conseiller Délégué à la GEMAPI

Exposé des motifs :

Monsieur François HENOT rappelle que les 3 syndicats de la Seille vont fusionner au 01 janvier 2022. Les EPCI ont été amené à donner leur avis en début d'année sur le statut et le périmètre de cette future structure. La Communauté de Communes du Sud Messin a délibéré le 14 avril 2021.

La création et les élections du futur syndicat se dérouleront en début d'année prochaine.
Le SYMS Aval nous a saisi par mail, mardi 16 novembre 2021, pour inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de fin d'année la nomination de nos délégués au syndicat.
Les statuts du futur syndicat stipulent que la CCSM va disposer de 6 délégués.

Actuellement, les délégués titulaires sont : Messieurs François HENOT, Jean-Claude BRIAND, François VALENTIN, Jean-Pierre TONDON, Benjamin L'HUILLIER, Angel RENAUDIN, Denis WEISS, Patrice THIEBAUD, Jean-Marc GRUNFELDER et Sébastien MAUVIGNANT,

et les délégués suppléants : Mesdames Mariline THIEBAUT et Jocelyne LAPOINTE, Messieurs Raphaël ELIN, Joël XOLIN, Fabrice DIEUDONNE, Christian LECHNER, Jérôme LOUYOT, Hervé COTTE et Gilles VAVRILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE** à l'unanimité :

de désigner :

1. François HENOT
2. François VALENTIN
3. Fabrice DIEUDONNE
4. Jean-Pierre TONDON
5. Benjamin L'HUILLIER
6. Sébastien MAUVIGNANT

   comme délégués titulaires au Syndicat Mixte de la Seille ;

   et :

1. Mariline THIEBAUT
2. Gilles VAVRILLE
3. Jérôme LOUYOT
4. Hervé COTTE
5. Joël XOLIN
6. Denis WEISS

   comme délégués suppléants au Syndicat Mixte de la Seille.

6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SACCANI, 1er Vice-Président chargé des Finances et des Ressources Humaines.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Au vu des effectifs à pourvoir et des adaptations nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder à la modification du tableau des emplois.

1. Modification de la durée hebdomadaire de service du poste indiqué dans le tableau ci-dessous. Cette modification porte sur une variation > à 10 % et est donc assimilée à une suppression de poste/création de poste.

- **Filière animation :**
- Poste détenu par un agent titulaire qui a donné son accord sur la modification de son temps de travail.

Modification > 10%	Ancienne DHS	Nouvelle DHS
Adjoint d'animation	27/35	35/35ème

2. Suppression de postes :

Filière administrative :

- 1 Adjoint administratif territorial, fonctionnaire, catégorie C à temps complet : démission de l'agent.
- 1 Adjoint administratif territorial, emploi permanent, catégorie C à temps complet : emploi non pourvu.
- 1 Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, emploi permanent, catégorie C à temps complet : emploi non pourvu.
- 1 Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, emploi permanent, catégorie C à temps complet : emploi non pourvu.

Filière technique :

- 1 technicien territorial à temps complet emploi permanent, catégorie B : ancien poste détenu par un agent contractuel aujourd'hui stagiaire.
- 1 technicien territorial principal 2ème classe à temps complet, fonctionnaire : emploi non pourvu
- 1 technicien territorial principal 1ere classe à temps complet, fonctionnaire : mutation de l'agent

Filière animation :

- 1 emploi d'animatrice accueil périscolaire, poste permanent, cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C. Temps non complet, 11.98/35ème : poste non pourvu.
- 1 emploi d'animatrice accueil périscolaire, poste permanent, cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C. Temps non complet, 8/35ème : poste non pourvu.

Pas de réorganisation des services suite à ces suppressions de postes.

Aucune création de postes suite à ces suppressions.

3. Création d'un poste :

Filière administrative :

- 1 emploi d'attaché, fonctionnaire, catégorie A, à temps complet : emploi permanent de Directeur/trice Général(e) Adjoint(e) chargé(e) des pôles « Administration – Finances » « Enfance - Jeunesse » et « Déchets Ménagers »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter les propositions de la Présidente,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

7) ACTUALISATION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SACCANI, 1er Vice-Président chargé des Ressources Humaines

Exposé des motifs :

Monsieur Jean-Luc SACCANI rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Monsieur Jean-Luc SACCANI rappelle ensuite la définition des deux notions suivantes :

- La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Enfin, il précise quels déplacements temporaires ouvrent droits aux indemnités :

- Mission : agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- Intérim : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- Stage : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la carrière,
- Participation aux organismes consultatifs : personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics ou pour apporter son concours aux services et établissements

I - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

A. Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale (Art. 3 décret n° 2006-781 du 03/07/2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

A noter que pour un agent en mission, seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives

1) Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé. L'établissement a souscrit une police d'assurance garantissant aux agents une couverture en cas d'accident par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par responsable hiérarchique lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2) Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Communautaire de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'a**rrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission** pour le personnel de l'Etat :

- Frais de repas : *l*e taux du remboursement est fixé au réel dans la limite de 17, 50 € par repas
- Frais d'hébergement : le taux du remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé à 70 € dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré. Ainsi, le taux pourra être majoré dans les cas de nuitées en région parisienne du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximaux.

Il ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il ne pourra pas non plus être supérieur à 110 € à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

II - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES AGENTS EN STAGE

L'établissement prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Sont concernés les agents qui suivent une action de formation relevant :

- De la formation statutaire obligatoire (formation d'intégration et de professionnalisation),
- De la formation continue (formation de perfectionnement),
- Des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Les actions de formation ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission ou bien au versement de l'indemnité de stage. L'indemnité de mission et l'indemnité de stage sont exclusives l'une de l'autre.

B. L'indemnité de mission

Les actions ouvrant droit à une indemnité de missions sont *(à compter du 7 juin 2020)* :

- Des actions de professionnalisation : au 1er emploi, dispensées tout au long de la carrière et pour l'accès à un poste à responsabilité,
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale. (cf. I. A de la présente délibération).

C. L'indemnité de stage

Les actions ouvrant droit à une indemnité de stage sont les actions de formation continue, les actions de formation favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories.

L'indemnité de stage est versée dans les conditions prévues à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage susvisé. Le montant de cette indemnité varie en fonction de la possibilité ou non de prendre les repas dans un restaurant administratif ou assimilé et de la possibilité d'être logé ou non par l'administration.

III - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA DE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, DES SELECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS (Art.6 décret n° 2006-781 du 03/072006)

L'établissement prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

IV - JUSTIFICATIFS ET AVANCE (Art. 11-1 décret n° 2006-781 du 03/07/ 2006 et art. 7 décret n° 2001-654 du 19/07/2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas un montant fixé par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique, l'agent doit conserver les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à leur remboursement, à l'exception des justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement. Dans ce cas, la communication des justificatifs de paiement n'est requise qu'en cas de demande expresse de la Présidente.

Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais des agents de l'établissement selon les modalités énoncées ci-dessus,
- DONNE pouvoir à la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

---

8) Points divers

La Présidente informe le Conseil que la réunion de fin d'année des Maires a été remise à plus tard, du fait du contexte sanitaire.

C'est ensuite Jean-Marc REMY qui donne les informations suivantes :

- jeudi 25 novembre 2021 aura lieu à Solgne une réunion sur la vidéoprotection dans les communes

- le lendemain après-midi, une cérémonie sera organisée par le Département et Moselle Fibre à Rémilly pour célébrer leur 60 000ème abonné à la fibre optique en Moselle
- l'opérateur BOUYGUES envisage de s'implanter et offrir ses services sur les plaques de Verny Pournoy-la-Grasse et Louvigny. En revanche, FREE et SFR n'ont toujours pas annoncé leur venue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Affiché au siège de la collectivité le 26 janvier 2022.

Goin, le 26 janvier 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du SUD MESSIN

La Présidente
Brigitte TORLOTING